



Mairie de Vivario
Tél. : 04.95.47.20.05
mairie.vivario@wanadoo.fr

Arrêté n° 062021

**Arrêté soumettant le projet de carte communale à
enquête publique.**

(Erratum : Annule et remplace le précédent arrêté n° 042021, ayant le même objet)

Le Maire de la Commune de Vivario,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.163-3 et suivants et l'article R.163-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2015 portant élaboration de la Carte Communale de VIVARIO ;

Vu l'avis n°2020-AC9 de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet de carte communale en date du 11 avril 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis N°388-2020 de la Chambre d'Agriculture de la Haute Corse en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) de Corse en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision n°E20000033 en date du 08/12/2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Jean-Paul MARANINCHI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale, de la commune de VIVARIO du lundi 15 mars au mercredi 14 avril 2021 de 9h30 à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2

La personne responsable de l'élaboration de la carte communale est la commune de Vivario, représentée par son Maire, Monsieur Venture SELVINI et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Vivario village, 20219.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de VIVARIO où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (9h30 - 12h00)

Article 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vivario pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- par courrier postal avant le 14 avril 2021 à 11h à l'attention de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur au siège de l'enquête : MAIRIE DE VIVARIO ;
- par courriel à l'adresse suivante mairie.vivario@wanadoo.fr avant le 14 avril 2021 à 11h ;
- sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2307>.

Il sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique et disponible tous les jours 24h/24h.

Il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Les pièces du dossier de projet de la carte communale, seront présentées sur ce registre dématérialisé et seront en téléchargement.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en Mairie et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2307>.

Article 5

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 15 mars 2021 de 09 h 30 à 12 h,
- le mardi 23 mars 2021 de 09 h 30 à 12 h,
- le mardi 30 mars 2021 de 09 h 30 à 12 h,
- le mercredi 14 avril 2021 de 09 h 30 à 12 h.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Vivario le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Sous-Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 7

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale.

Puis le Préfet disposera d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale.

A l'expiration de ce délai, à défaut de réponse, l'approbation sera tacite.

Article 8

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **le Petit Bastiais et l'Informateur Corse Nouvelle.**

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

- Vizzavona
- Tattone
- Canaglia

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet
 - M. le Sous-Préfet ;
 - M. le commissaire enquêteur
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Vivario, le 15 février 2021

Le MAIRE
Venture SELVINI

